

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Nilor, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Sansu
et M. Serville

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« L'élaboration et le suivi de ce plan de convergence sont pilotés par les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, en concertation avec le représentant de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à placer sous la responsabilité des exécutifs des pouvoirs locaux l'élaboration et le suivi de ces plans de convergence.